



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 23.02.02/02.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
(COMMUNE).**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures et trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à l'Espace Daniel Salvi, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TRÉHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- M. LEFETZ Sébastien,
- Mme VERLYCK Catherine,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- Mme PETIT Sophie,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECHIA-LAFORET Delphine.

Absents représentés :

- Mme TURON Claudine, procuration à M. MIONE Jacques ;
- M. SEMUR Pierre, procuration à M. TERRIER Michel ;
- M. LAPORTE Dominique, procuration à M. BOURREL Sébastien ;
- M. PELLAN Christian, procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme BOUCHE Adeline, procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme MARQUES Latifa, procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- Mme MERLET Gabrielle, procuration à M. NICOL Marc,
- M. VITTENET Christian, procuration à Mme VERLYCK Catherine.

Absents non excusés : - M. DUNOS Bertrand.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 2 mars 2023

	à 20 h 34
Nombre de membres en exercice...	29
Quorum	15
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de pouvoirs.....	8
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.03.2023

N° 23.02.02/02. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
(COMMUNE).
DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

(ANNEXE 1-1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-2, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 à D. 2342-12 et D. 2343-1 à 10 ;

Vu la délibération n° 22.02.04/01 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 adoptant le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu le Compte de Gestion établi par Mme le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 7 mars 2023 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du compte de gestion de Mme le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022 ;

Le Maire, M. MIONE, ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme TRÉHARD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	- 2 735 413,05 €	- 8 716 311,46 €
<i>Recettes</i>	3 350 802,07 €	+ 8 997 092,25 €
<i>Reprise des résultats antérieurs</i>	- 968 275,73 €	+ 1 746 406,06 €
<i>Résultat</i>	- 352 886,71 €	+ 2 027 186,85 €



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 23.02.02/02. du Conseil Municipal
du 9 mars 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 23.02.02/02. du Conseil Municipal
du 9 mars 2023.

Le Maire,



Jacques MIONE.

Annexe 1-1

Note de présentation sur le CA 2022
et le BP 2023.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ACCOMPAGNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET LE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif et afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Une année 2022 marquée par le retour d'une inflation importante (6,2 % en France) jamais atteinte depuis 1985 !

C'est ainsi que nos dépenses d'énergie (gaz et électricité) ont bondi cette année de 234 000 € (+49 %), les dépenses d'alimentation (restaurant scolaire) de presque 65 000 € (+17 %), les dépenses de personnel de plus de 202 000 € (+7,5 %) liées essentiellement à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et aux reclassements, et dans une moindre mesure les dépenses de carburants de 6 700 € (+25 %). Un filet de sécurité a été mis en place par l'état ce qui doit nous permettre de récupérer près de 60 % de ces augmentations.

D'autres dépenses seront impactées par cette inflation, comme les grands projets de travaux (réhabilitation de la gendarmerie, l'achèvement de la Maison Médicale, l'aménagement du terrain synthétique au stade) du fait de l'augmentation des prix des matières premières.

Le compte administratif de la commune fait apparaître une baisse sensible de sa capacité d'autofinancement brute (-33 %), ce qui implique un recours supplémentaire à l'endettement pour poursuivre et mener à terme les projets précités. Dans le même temps, on assiste à une remontée rapide des taux d'intérêts, ainsi le taux d'emprunt sur 15 ans est passé de 1,33 % en avril 2022 à 3,97 % en décembre 2022.

Du côté des recettes de fonctionnement, le budget a été réalisé à 99 %. Dans le détail, les recettes des produits et services sont inférieures de 205 000 € (report des rattachements sur 2023), ainsi que le report des remboursements des assurances pour les travaux de la Médiathèque (- 413 000 €), compensés par 327 000 € perçus en supplément sur la Taxe Foncière, et la vente de terrains 253 000 € (rue du Général de Gaulle et gendarmerie).

Au niveau des investissements, les dépenses sont inférieures de 4 200 000 € (- 56% par rapport au BP), en raison du décalage dans le temps de la quasi-totalité des grands travaux tels que la réhabilitation de la gendarmerie, les travaux d'aménagement de la maison de santé, l'enfouissement des réseaux rue du Martroy, la réalisation du terrain synthétique au stade, le déploiement du Marché de Performance Energétique et la renaturation du Rû. Les recettes prévues pour les investissements sont elles aussi très largement inférieures au budget de 3 700 000 € en raison essentiellement du décalage des subventions lié aux investissements reportés et de l'emprunt réalisé pour la somme d'1 million d'euros (au lieu des 2,8 millions prévus au budget).

Le Compte Administratif 2022 s'établit ainsi :

* Section de Fonctionnement : 8 716 311,46 € de dépenses pour 8 997 092,25 € de recettes.

* Section d'Investissement : 2 735 413,05 € de dépenses pour 3 350 802,07 € de recettes.

Chapitre 11 (Charges à caractère général) :

2 988 754 € de dépenses contre 2 291 068 € en 2021.

L'augmentation des dépenses (+30 %) s'explique par l'inflation subie sur les énergies (gaz et électricité), l'alimentaire, les carburants. Mais aussi l'entretien et des réparations de la voirie et des réseaux.

Chapitre 12 (Charges de personnel) :

4 690 481 € de dépenses contre 4 360 960 € en 2021.

Les charges de personnel connaissent cette année une augmentation de 7,5 %, liée à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et des reclassements, des congés longue maladie, des rattrapages de salaires, des remplacements d'agents en maladie, du recrutement d'un policier municipal.

Chapitre 65 (Autres charges) :

381 121 € de dépenses contre 343 860 € en 2021, augmentation de 25 000 € dû à l'augmentation de la subvention au CCAS.

Chapitre 66 (Charges financières) :

85 783 € contre 90 685 € en 2021.

Les charges financières ont diminué (-5,4 %) du fait de l'amortissement des emprunts existants, et l'emprunt réalisé en avril 2022 n'a donné lieu qu'au remboursement d'un semestrialité fin 2022 (toujours pour lisser les remboursements équitablement sur l'année).

Comparatif des charges et des produits de fonctionnement par rapport aux communes de la même strate (entre 5.000 et 10.000 habitants) sur l'année 2021 :

Il est constaté que les charges de fonctionnement par habitant de notre commune sont toujours très inférieures (-11,5 %) à la moyenne des communes de l'Essonne (entre 5.000 et 10.000 habitants). Cet écart de frais de fonctionnement par habitant est nécessaire au bon équilibre des comptes, car les produits sont eux aussi inférieurs : il faut noter une différence de -21 % pour l'ensemble des ressources fiscales. Le problème est structurel et perdure depuis plusieurs années.

Cette perte est en partie compensée par le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (depuis 2011, 185 000 € en 2022) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (121 610 € en 2022 en baisse de 31 % tout de même), que nous percevons en qualité de commune pauvre depuis 2018.

Un Focus sur les plus gros postes de dépenses permet de constater que les services à l'enfance pèsent lourdement sur nos finances :

- l'Enfance et la Petite Enfance pèsent 739 000 € (+2 % par rapport à 2021), l'augmentation (salaires, énergies) a été très largement atténuée grâce à la réorganisation des services.
- le Service Scolaire qui encadre nos 5 écoles et les frais annexes coûtent 936 000 € (+20 %), là encore l'augmentation du point d'indice, l'inflation sur le gaz et l'électricité ont pesé lourd dans cette augmentation.
- la Restauration : le coût est de 1 027 000 € (+ 20 %) encore une fois l'augmentation de coût est liée à l'inflation sur les dépenses de l'alimentation (+ 17 %), des énergies (+ 49 %) et du personnel de la commune dédiées à ce service,

soit une dépense totale d'environ 2 500 000 € (+ 160 000 €, +8 %).

Alors, comment se présente le Budget Prévisionnel 2023 ?

Les dépenses de personnel devraient augmenter de +9,38 % (+439 272 €) : cela est dû essentiellement à l'augmentation du point d'indice, au maintien des recrutements (coordinateur jeunesse, chargé de

travaux bâtiments), au remplacement d'agents en long de l'année, et à la majoration du taux d'assurance.

Les revalorisations 2023 :

- La fermeture de la Halte-Garderie est envisagée.
- Les tarifs communaux connaîtront une augmentation maximale de 2 % exception faite pour la restauration pour laquelle il a été préféré servir un composant de moins dans les repas (4 au lieu de 5).
- Les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2023.

L'Etat devrait augmenter les valeurs locatives cadastrales de 7,1 % pour suivre l'inflation de 2022 et 2023. Ce qui aura un impact direct sur le coût de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Au niveau des grands travaux sur l'année 2023 : les principaux investissements seront la finalisation de la réhabilitation de la gendarmerie, les travaux d'aménagement de la maison de santé, le déploiement de la LED sur tous nos éclairages publics (1.313 points lumineux), la réalisation du terrain synthétique au stade, et la finalisation de l'enfouissement des réseaux rue du Martroy.

D'autres travaux sont aussi prévus pour les années suivantes avec notamment, un programme de voirie, le réaménagement de la place de la Mairie, la rénovation énergétique des bâtiments publics, la création d'un pôle Jeunesse, mais l'évolution des charges et le tassement des recettes pourront nous amener à revoir notre programme d'investissement.

Les ressources seront basées sur les demandes de subventions à hauteur de 1 300 000 € et un emprunt de 2 500 000 € pour l'équilibre des comptes.

Notre endettement augmentera donc en 2023, avec une hausse de l'annuité de 126 000 €.

L'évolution prévisible de l'annuité de la dette communale pour les prochaines années est la suivante (comparaison par rapport à 2022) :

2023 : + 126 000 €

2024 : + 229 000 €

2025 : + 138 000 €

2026 : + 89 000 €

2027 : - 3 000 €

Tous ces projets seront réalisés en fonction des moyens de la commune tout en gardant un endettement par habitant cohérent, sachant qu'en 2021, sur les communes comparables du département, Ballancourt présente un endettement par habitant inférieur de 28% (-214 €/hab).

Sébastien BOURREL

Adjoint chargé des Finances